

**DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

-----  
**ARRONDISSEMENT**

Nancy

-----  
**CANTON**

Malzéville

Nombre	
de conseillers en exercice	10
de présents	6
de votants	9

**OBJET**

**2022-31**  
**Rapport quinquennal CLECT**

Commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

Étaient présents : Dominique MATHEY ; Paulette CLEMENT ; Guy FURDIN ; Philippe PIERRAT ; Fabrice WIEGERT ; David RICHARD, Gilles JONCHERAY.

Étaient absents et excusés : Olivier KUBLER pouvoir donné à Dominique MATHEY ; Arnaud MELINE pouvoir donné à Guy FURDIN ; Valérie LHUILLIER

Convocation établie le 08/09/2022

Et transmise en Préfecture

de Meurthe-et-Moselle

23/09/2022

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil. Paulette CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Préambule explicatif :**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 7 juillet 2022 et a été approuvé par l'assemblée délibérante de la communauté de communes, à l'unanimité.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Les transferts de compétences concernées sont :

- 2018 : la Gémapi
- 2019 : les eaux pluviales
- 2019 : le SPANC
- 2019 : le scolaire
- 2019 : l'éclairage public

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2019 – 2021 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes et les communes.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission de celui-ci par le président de la commission.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné à la suite de sa réunion du 14 Juin 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux communes membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE d'approuver le rapport quinquennal de la CLECT à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale afin de permettre au conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

**Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **D'approuver** le rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE du 14 Juin 2022 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci.
- **De charger** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Dommartin-sous-Amance, le 19 septembre 2022  
Le Maire, Dominique MATHEY

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Dommartin-sous-Amance. The stamp features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text 'COMMUNE DE DOMMARTIN SOUS AMANCE' and the year '1871'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Mathey'.